

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 442

présenté par
M. Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :

L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

1. Après le mot : « fixé », la fin du III est ainsi rédigé : « à 0,01 % à compter du 1^{er} janvier 2011. »
2. Le IV est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie réelle est en total décalage avec l'activité financière. Celle-ci remplit de moins en moins sa fonction de financement des entreprises. Il est aujourd'hui indispensable de rendre effective la taxe Tobin afin de limiter les effets pervers de la spéculation et de fournir une nouvelle recette fiscale. Avec l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, notre législation prévoit un tel dispositif mais renvoie la fixation de son taux à un décret. Nous proposons par cet amendement de fixer ce taux à 0,01 % afin de rendre la taxe Tobin enfin applicable.